

La réglementation incendie
dans les bâtiments d'habitation

LA REGLEMENTATION

- Ordonnance 76/04 du 20/02/1976: relative aux règles applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à la création de commissions de prévention et de protection civile.**
- Dec 76/37 du 20/02/1976:relatif à la sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation.**
- Dec 76-55 du 25 /02/1976 fixant la classification des matériaux et elements de construction par rapport au danger d'incendie dans les établissements recevant du public.**

- loi 82-02 du 06 février 1982 relative au permis de construire et au permis de lotir**
- décret 82-304 du 09/10/1982 fixant les modalités d'application de la loi 82-02 .**

The header features five circles in a row. From left to right: a solid light purple circle, an empty white circle with a light purple outline, a solid light purple circle, an empty white circle with a light purple outline, and a solid light purple circle. A bright green rectangular box is centered over the second and third circles, containing the word "DEFINITIONS" in bold black capital letters.

DEFINITIONS

- **Constituent des bâtiments d'habitation; tous les bâtiments dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à moins de 50 metres au-dessus du sol utilement accessible aux engins de secours et de lutte contre l'incendie.**
- **Un logement comprend des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil et des pièces de service.**



LES PRINCIPES

- **limiter les risques d'éclosion et de propagation d'incendie**
- **Isoler les locaux constituant un danger d'incendie**
- **Permettre l'évacuation et la protection des occupants**
- **Faciliter l'intervention des secours**
- **Entretien et vérification des équipements de sécurité**

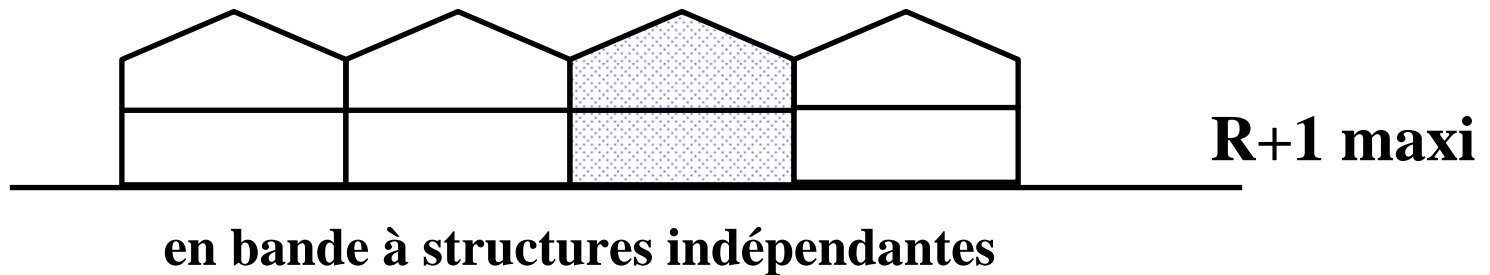
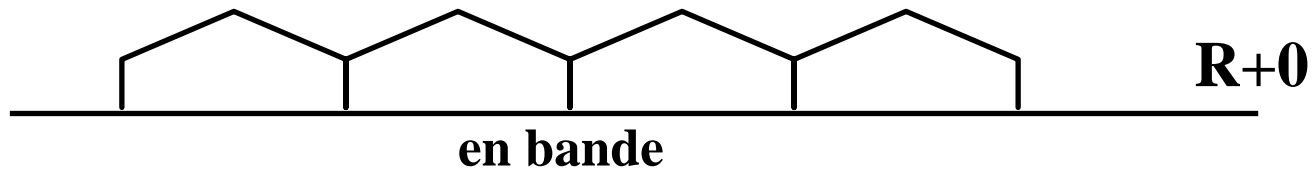
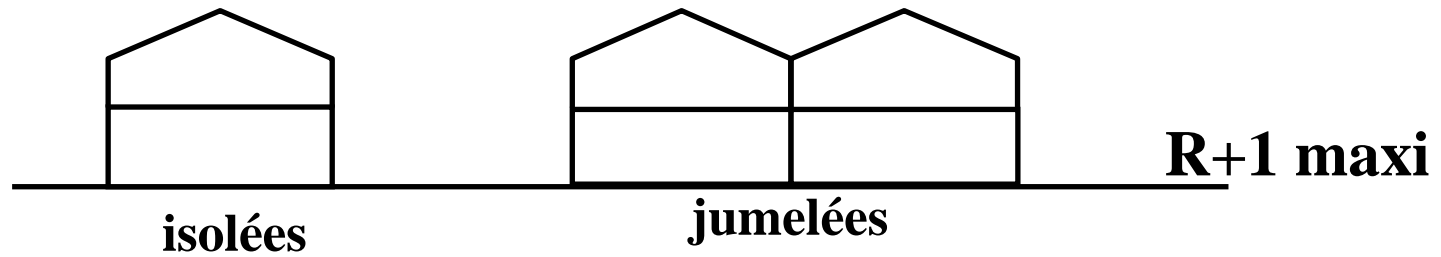


CLASSEMENT



1ère FAMILLE

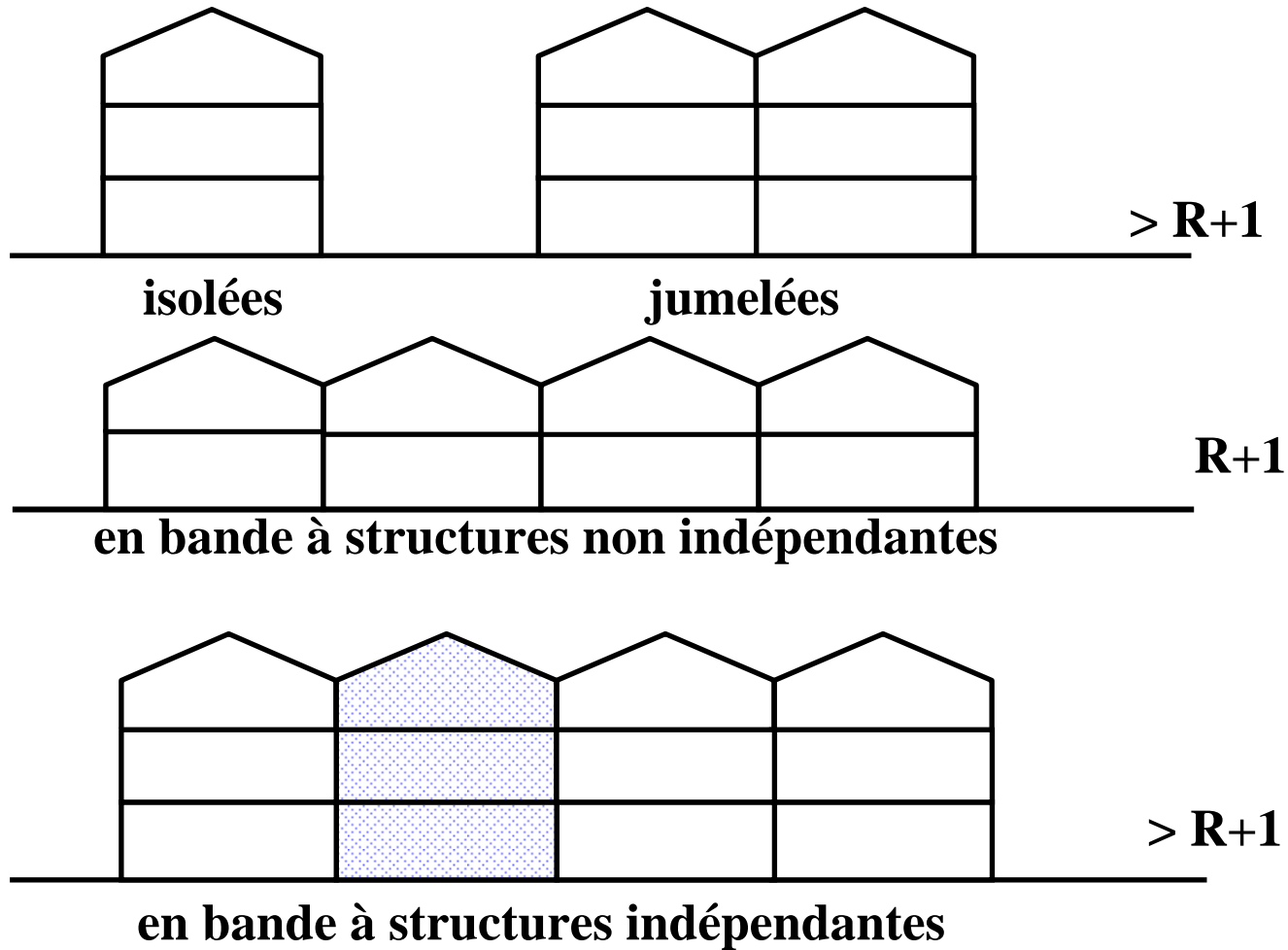
HABITATIONS INDIVIDUELLES





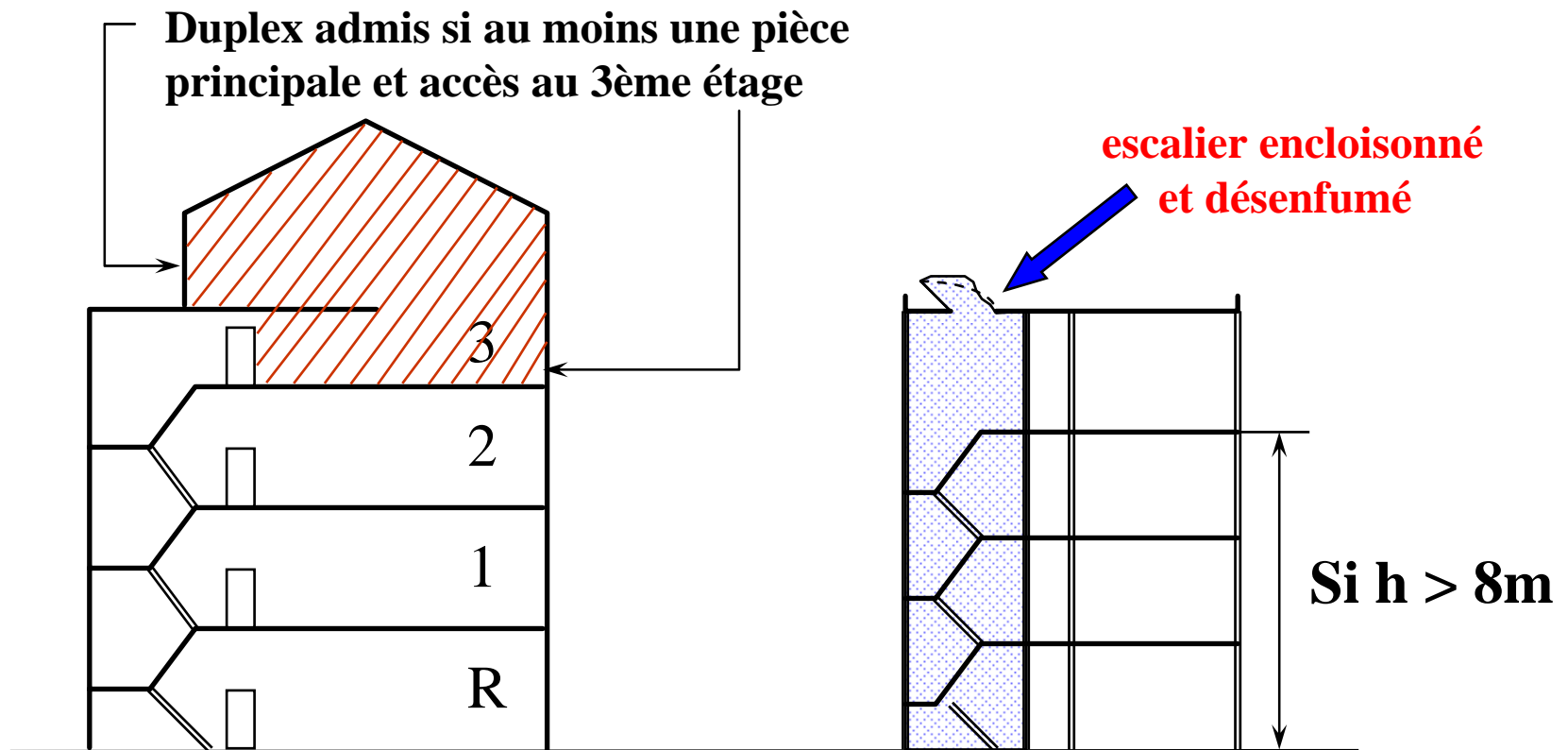
2ème FAMILLE

HABITATIONS INDIVIDUELLES

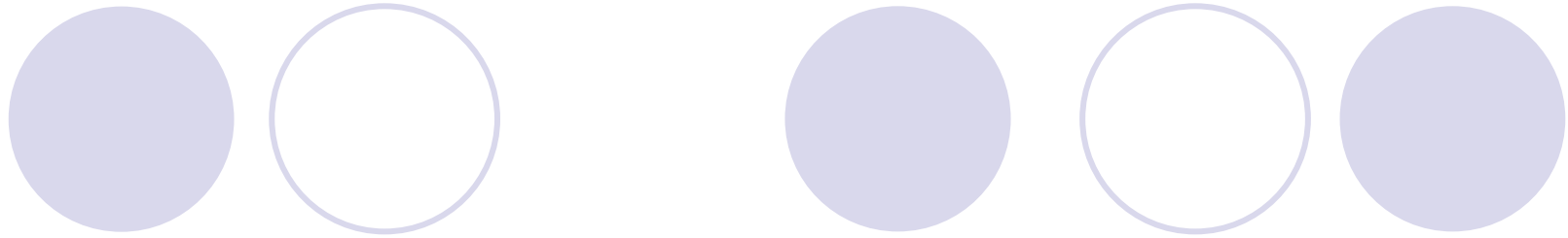


2ème FAMILLE

HABITATIONS COLLECTIVES $\leq R+3$

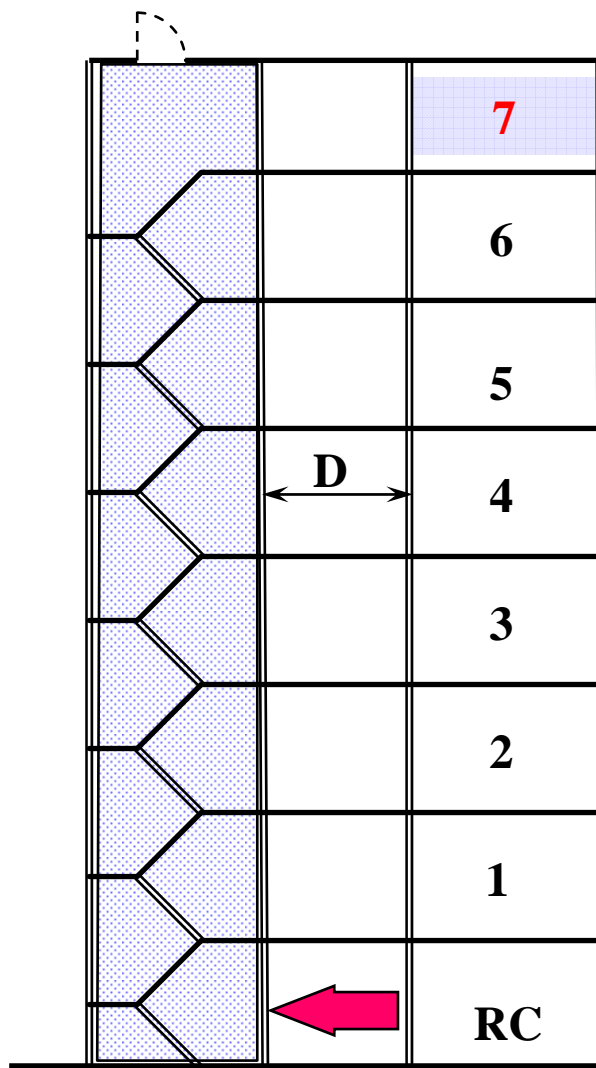






- **3eme famille (decret 76/37)**
- Habitation dont le plancher bas du dernier niveau par rapport à l'entrée accessible aux secours est situe à moins de 28 mètres.

3ème FAMILLE



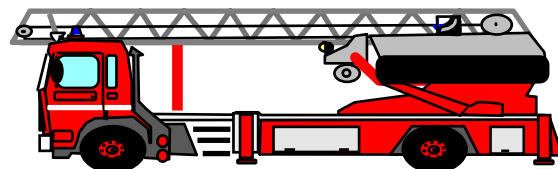
R + 7 Maxi

et

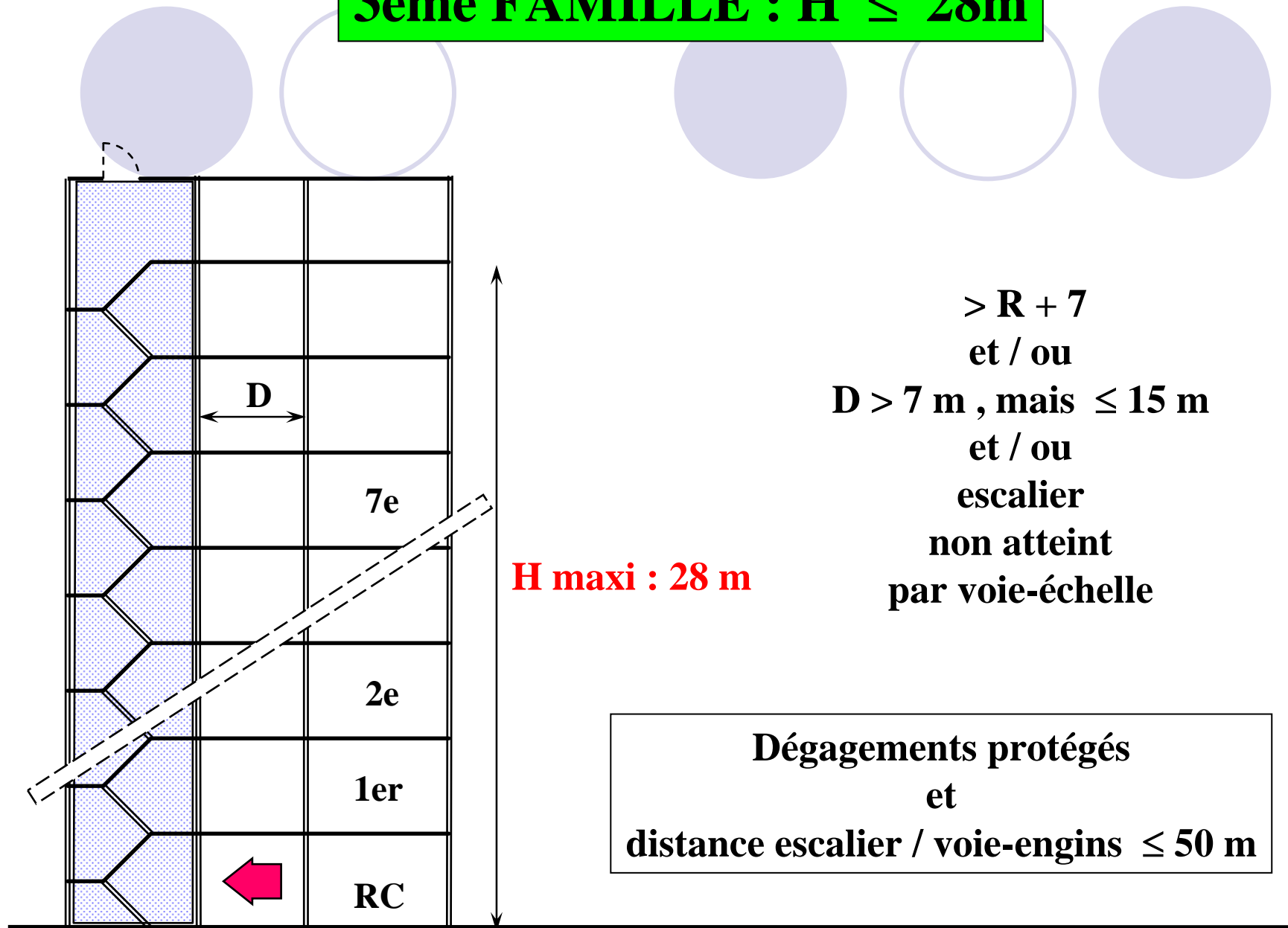
D appartement / escalier ≤ 7 m

et

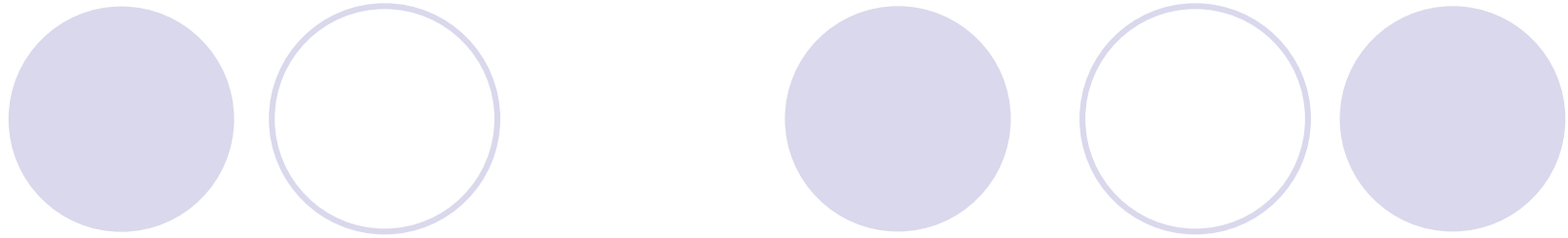
**accès escalier desservi
par une voie-échelle**



3ème FAMILLE : $H \leq 28m$

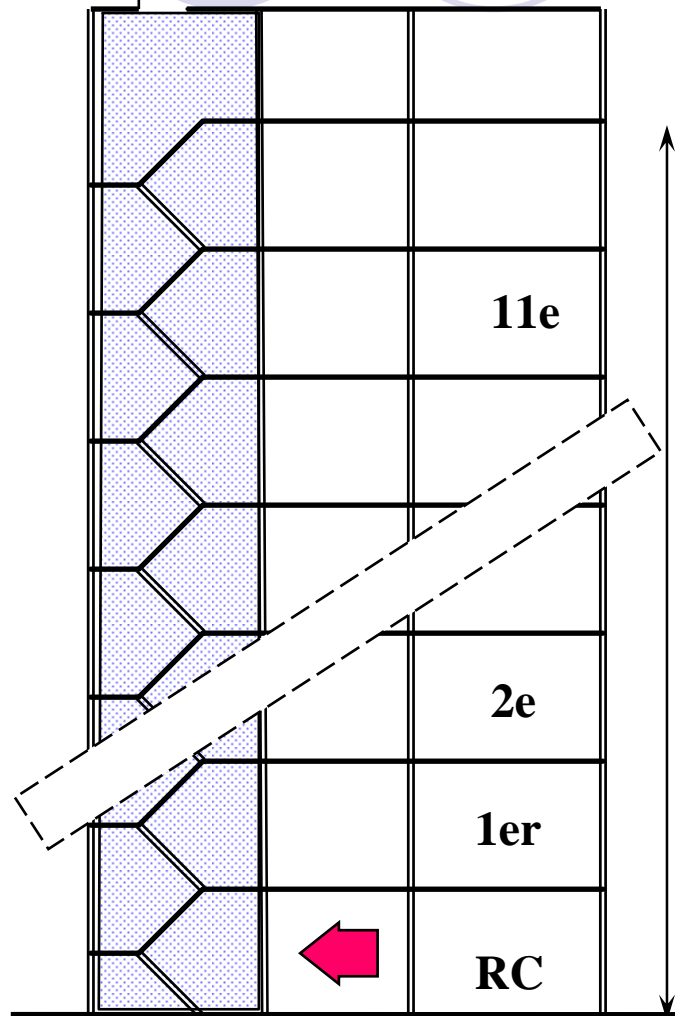






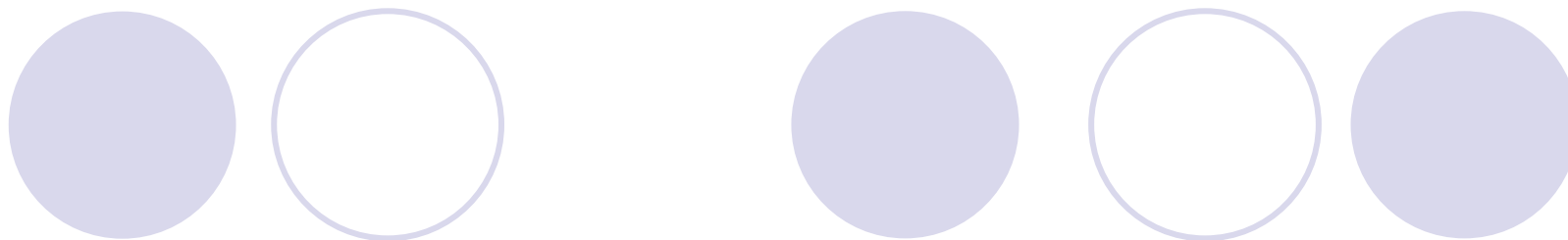
- **4em famille** : (de crt 76/37)
- Habitation dont le plancher bas du dernier niveau par rapport à l'entrée accessible au secours est située à plus de 28 mètres et à moins de 50 mètres.
-

4ème FAMILLE : $28m < H \leq 50m$



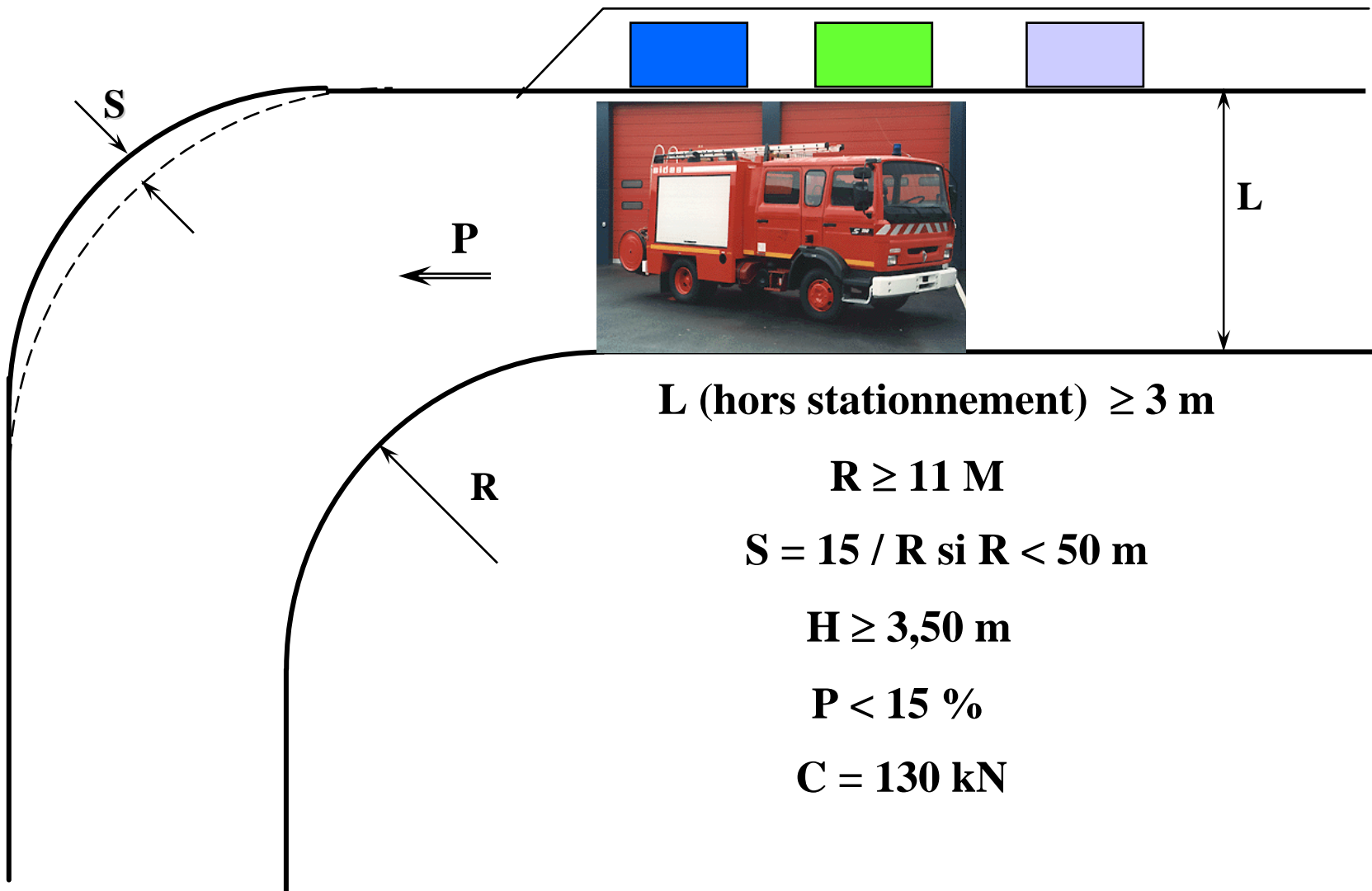
H maxi : 50 m

**Dégagements protégés
et
D escalier / voie-engins ≤ 50 m**

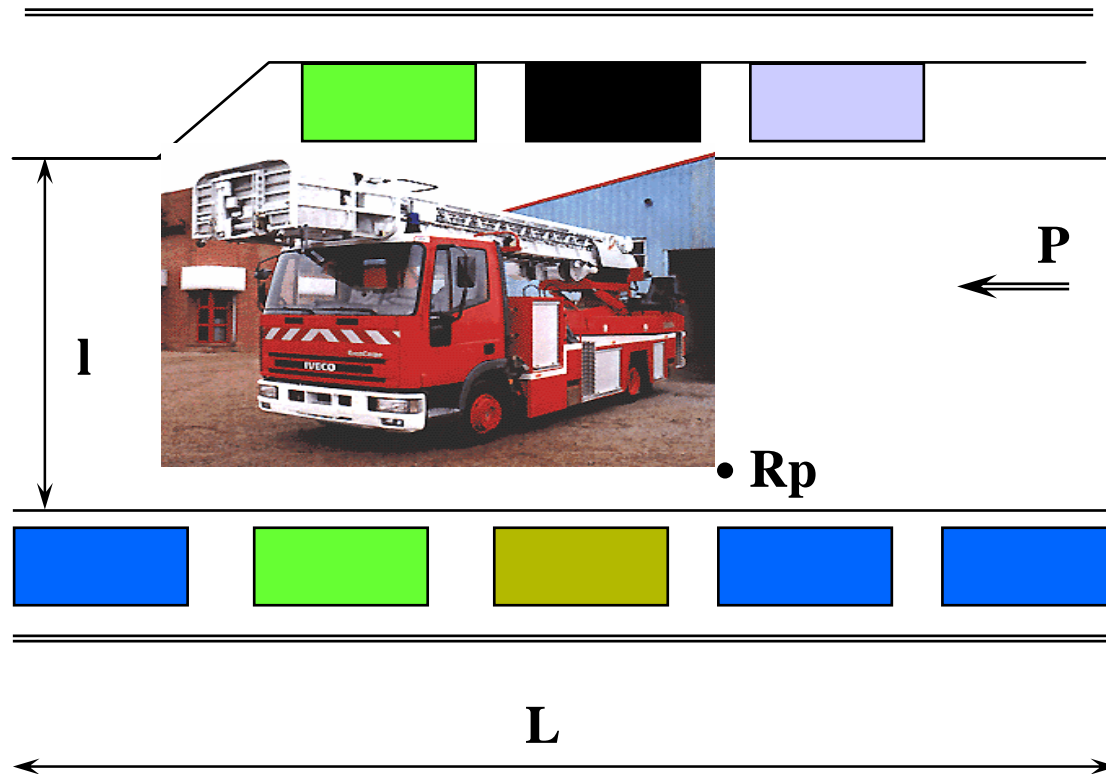


CONDITIONS D'ACCES

VOIE-ENGINS



VOIE-ECHELLE



$$l \geq 4 \text{ m}$$

$$L \geq 10 \text{ m}$$

$$P \leq 10 \%$$

$R_p = 100 \text{ kN}$
sur 20 cm
de diamètre

VOIE-ECHELLE PARALLELE

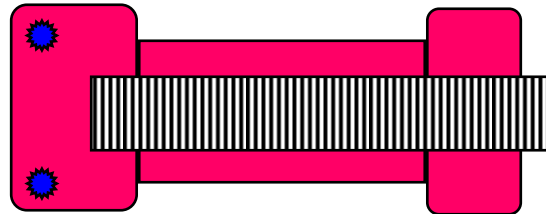


D

1 m < D < 8 m si E.P.A. 30



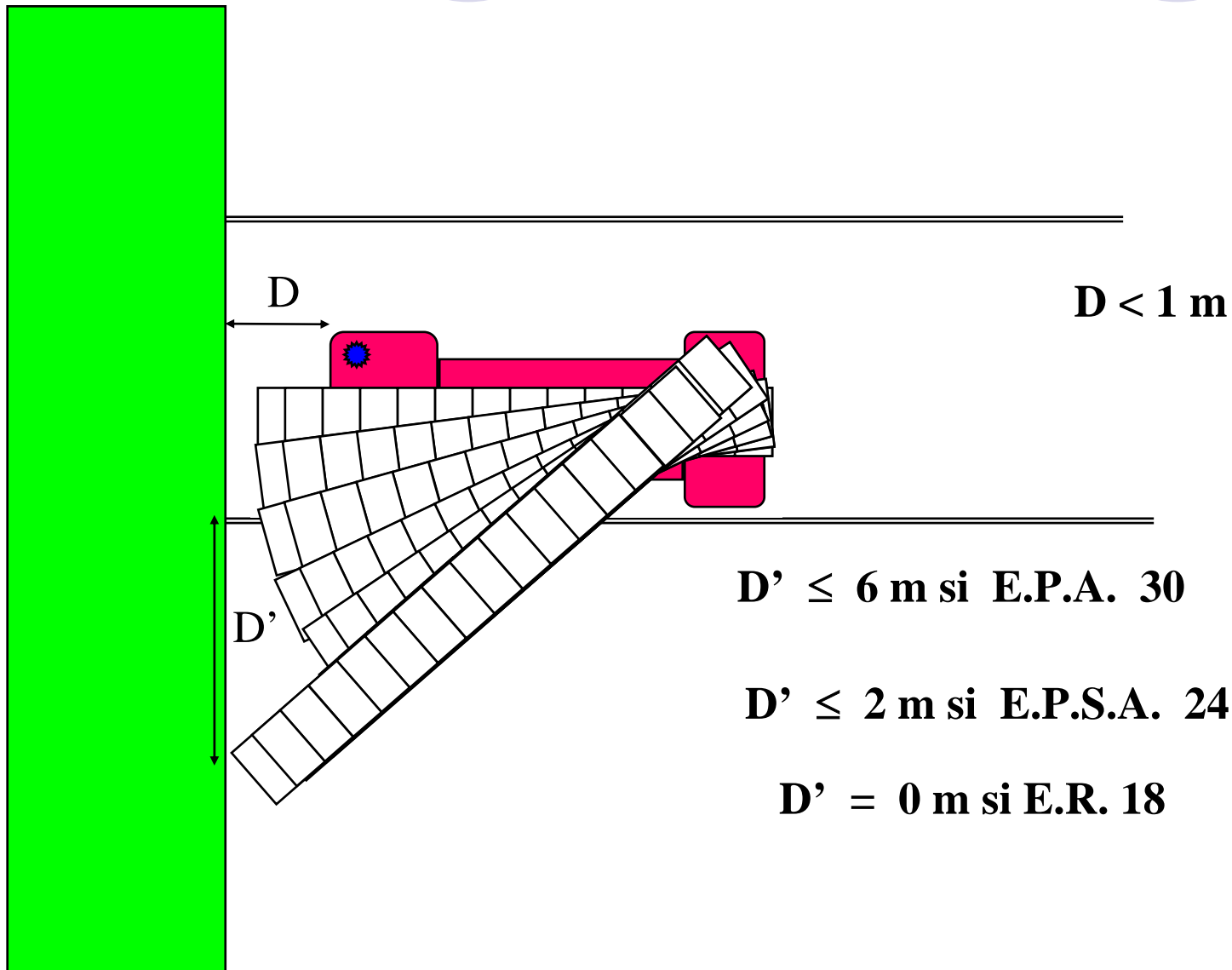
1 m < D < 6 m si E.P.S..A. 24

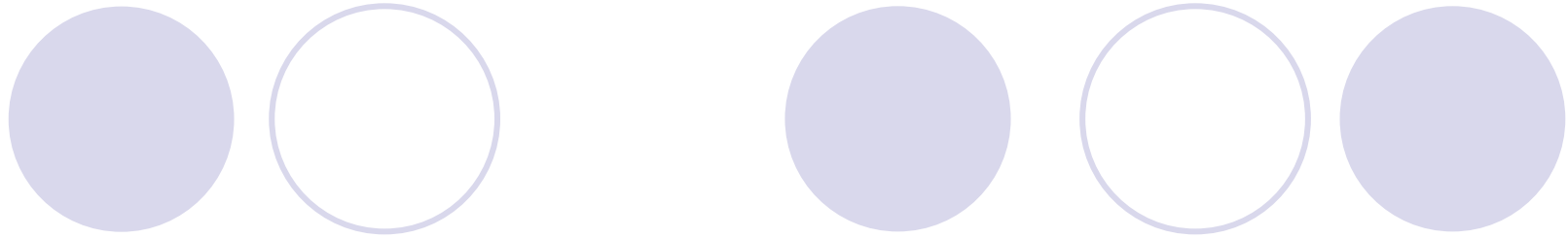


1 m < D < 3 m si E.R. 18



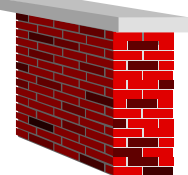

VOIE-ECHELLE EN IMPASSE



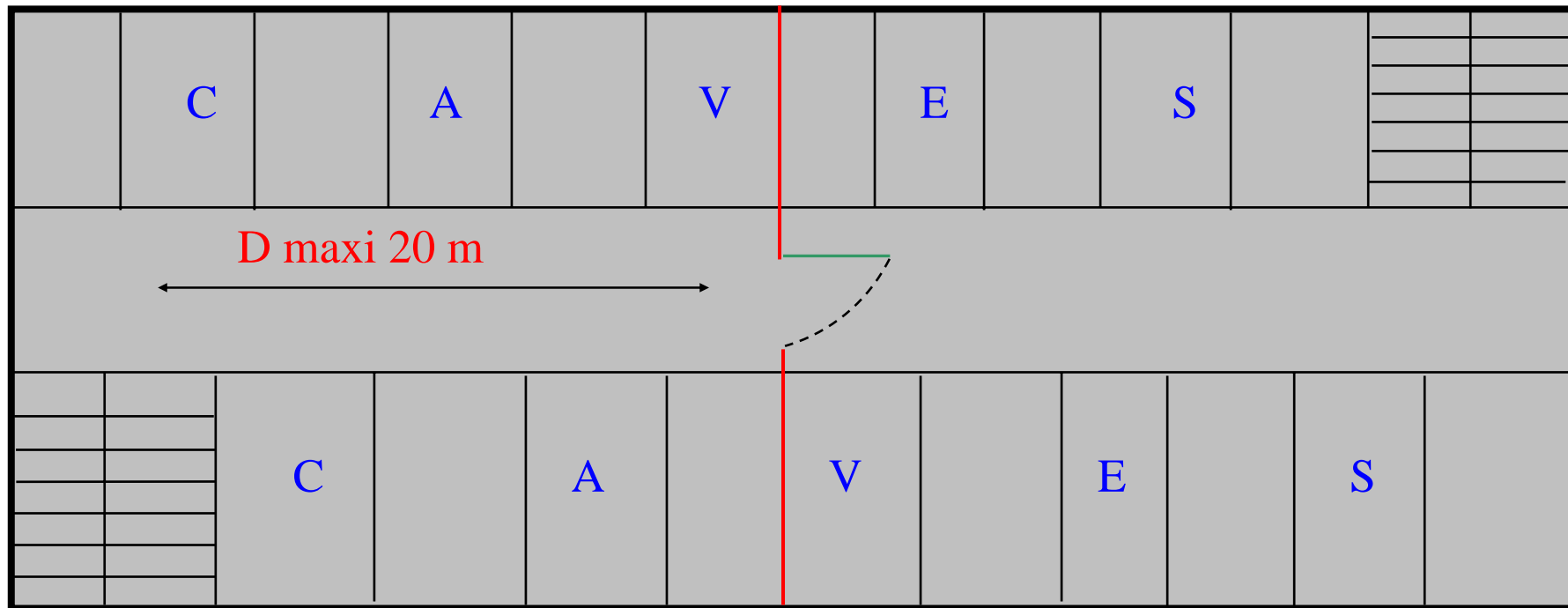


Règles de construction

RESISTANCE AU FEU DES ELEMENTS DE CONSTRUCTION

	1°F	2°F	3°F	4°F
 PORTEURS VERTICAUX	SF 1/4 h	SF 1/2 h	SF 1 h	SF 1 h 1/2
PLANCHERS	CF 1/4 h	CF 1/2 h	CF 1 h	CF 1 h 1/2
 RECOUPEMENT (tous les 45 m)	CF 1/2 h	CF 1 h	CF 1 h 1/2	CF 1 h 1/2
PAROIS DES LOGEMENTS (hors façade)	CF 1/4 h	CF 1/2 h	CF 1/2 h	CF 1 h

CAVES ET CELLIERS



1 escalier \Leftrightarrow 1 zone de caves

recoupement : **mur C.F. 1 heure**, **porte P.F. 1/2 heure** + ferme porte

- Pour les habitations de 3eme et 4eme familles , les circulations internes venant des sous-sols et aboutissant dans les dégagements ne doivent pas être en communication directe avec les escaliers desservant les étages. Celles-ci doivent avoir à leur partie supérieure une porte cf 1/2 h à fermeture automatique et s'ouvrant dans les sens de la sortie en venant du s/sol.**
- Les ascenseurs doivent être accessibles depuis les circulations communes .Dans le cas ou ils desservent des s/sols comportant des garages de véhicules automobiles, ils doivent être isolés de ces derniers par un Sas (porte aérée(vh 10dm2)+ pf 1/4h et sens d'ouverture vers l'extérieur).**
- Les garages inclus dans les B.H et pouvant abriter plus de cinq véhicules ou ayant une surface sup à 100m2 doivent être isolés du reste de l'immeuble par des éléments CF 2H et la communication éventuelle avec les dégagements doit être assurée par un sas (aère + porte pf 1/2h + sens d'ouverture vers intérieur du sas).**



- **Dans le cas des habitations 3eme et 4eme familles , la communication entre les circulations intérieures et les locaux à vocation commerciale doit se faire par le biais :**
- ***cas ou les locaux présentent un danger:**
- **d'un sas ventile à deux portes se fermant automatiquement +cf 1/2h + sens d'ouverture vers l'intérieur du sas .**
- ***cas ou les locaux ne présentent aucun danger:**
- **Cette communication doit se faire par une porte à fermeture automatique + cf 1/2h.**



● Ventilation:

- *L'installation de ventilation doit être établie selon les plans présentés par le promoteur.**
- *Dans le système individuel de ventilation, de conditionnement d'air chaud ou d'air conditionne les conduits ainsi que les supports doivent être construits en matériaux non inflammables.**
- *Dans le cas des systèmes collectifs , ces conduits doivent être construits en matériaux incombustibles + cf 1/4h et suffisamment éloignées des bois et produits inflammables.**
- *pour les B.H de 3eme et 4eme familles , les gaines de ventilation en communication avec les locaux commerciaux doivent être CF 2h.les vides d'ordures doivent être établis de façon à empêcher toute propagation de feu.**



- **Électricité et gaz:**

- ***Les installations électriques et de gaz doivent être établies selon les plans présentes par le promoteur.**
- ***pour les B.H de 3eme et 4 eme familles, les gaines respectivement destinées à recevoir les canalisations montantes de gaz et d'électricité ne doivent avoir aucune communication entre elles et construites en matériaux incombustibles et pf ¼ h.**
- ***les trappes et les portes de visite pour ses gaines doivent être pf 1/4h.**
- ***dans les habitations de 4eme familles les gaines verticales doivent être compartimentées tous les deux niveaux.**



DESENFUMAGE

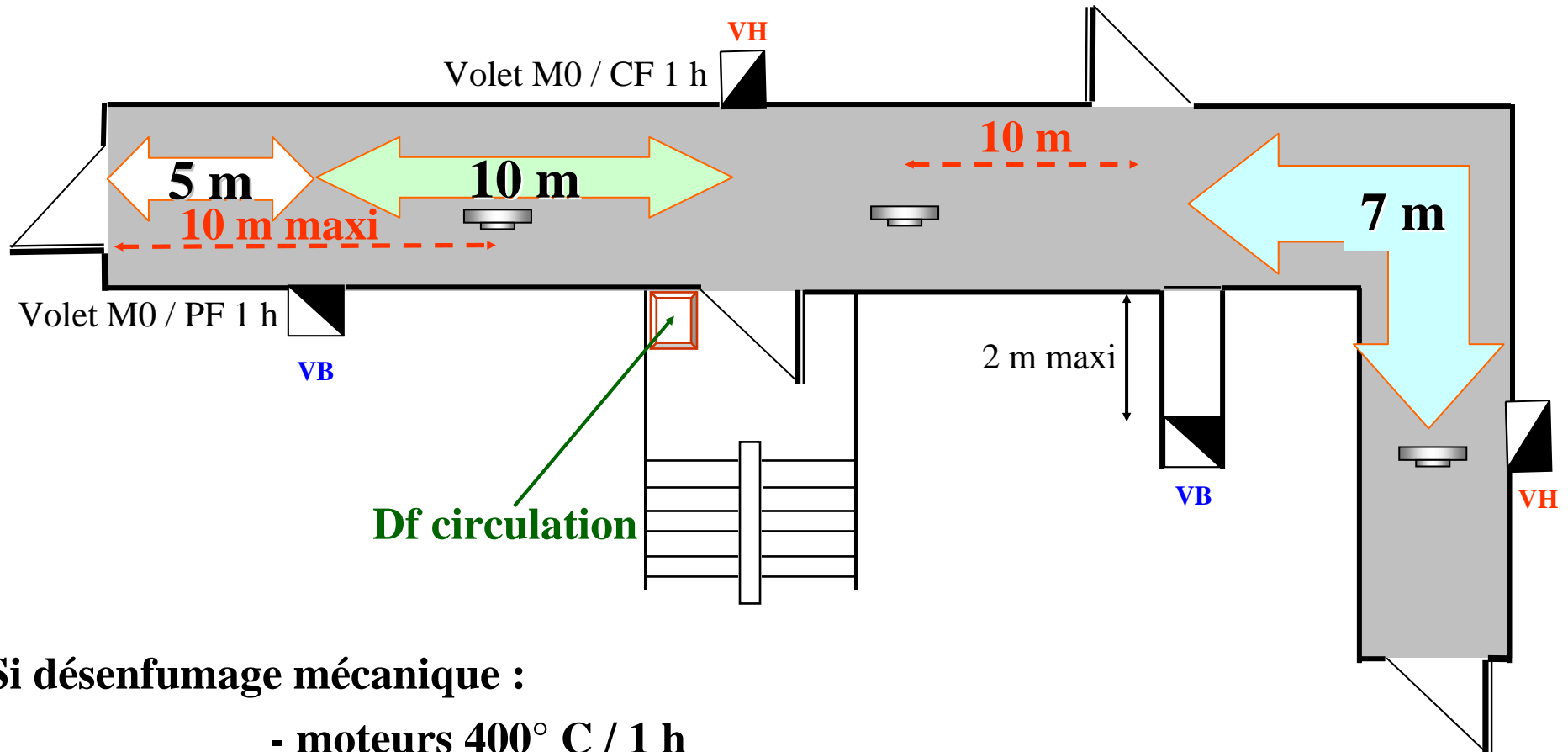
DESENFUMAGE DES ESCALIERS

-Les escaliers des bâtiments collectifs doivent être à l'air libre, désenfumés en partie supérieure au moyen d'un exutoire, d'un châssis en façade (2^{ème} famille et 3^{ème} famille A) ou être mis en surpression (3^{ème} famille B et 4^{ème} famille).

-La commande de mise en œuvre doit se situer au rez-de-chaussée, dans l'escalier ou à proximité de celui-ci. Elle est réservée à l'usage exclusif des sapeurs pompiers ou d'une personne habilitée.

Pour les bâtiments de 3^{ème} famille A, cette commande doit être doublée par un détecteur autonome déclencheur.

DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS



Si désenfumage mécanique :

- moteurs $400^{\circ}\text{C} / 1\text{ h}$
- alimentation des moteurs spécifiques
- dispositif conçu pour être efficace en naturel



● **Moyens de secours:**

***1^{er} famille: accessibilité ,d'au moins une façade , par l'échelle à crochets (R+1).**

***2eme famille:**

- accessibilité de tous les niveaux par l'échelle à coulisse (-8).
- escalier en cloisonne avec un exutoire commande au RDC.

***3eme famille:**

- escalier en cloisonne avec un exutoire commande au RDC.
- colonne sèche à chaque niveau.

***4eme famille:**

- escalier encloisonne avec exutoire commande au RDC.
- circulations protégées .
- colonne sèche pour chaque niveau.



● ***Merci pour votre attention!***

